

Convention de service d'achat centralisé

FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DOSSIER DE L'USAGER INFORMATISE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX (ESMS)

CONVENTION D'ACCES AU SAD (SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE) n°2021-018

Cette convention n'adresse pas d'accompagnement de la part du Resah

ENTRE D'UNE PART ¹:

« NOM »

« SIRET »

Type d'établissement

Type d'activité

Adresse

Représenté par son directeur ou son représentant :

Nom :

Prénom :

Ci-après « **le signataire** »² :

adresse courriel :

**JOINDRE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS PORTES PAR LE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESMS
ET CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION**

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu les articles L. 2113-2 1 et 2° et L. 2113-3 du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat et peut engager toute action ou mener toute coopération lui permettant de réaliser son objet et notamment Développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour

¹ Le signataire et le(s) bénéficiaire(s) ne peuvent être qu'un établissement ou service pour personnes âgées et/ou personnes handicapées tels que mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

² Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses membres ou de personnes tierces ;

Vu le système d'acquisition dynamique n°2021-018 relatif à la fourniture, installation, maintenance et prestations de services associés pour la mise en place d'une solution de dossier de l'utilisateur informel pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le SAD n°2021-018 a été mis en place par le Resah au bénéfice de l'ensemble des structures ayant la qualité d'ESMS au sens du code de l'action sociale et des familles.

Pour celles de ces structures qui ne sont pas soumises au code de la commande publique pour la passation de leurs marchés, la présente convention s'inscrit dans le cadre des activités de coopération du Resah, afin qu'elles puissent accéder à son offre de service d'achat centralisé dans le cadre du SAD.

En signant la présente convention, les structures non soumises au code de la commande publique pour la passation de leurs marchés reconnaissent et acceptent de se soumettre à cette réglementation dans le cadre du SAD et du ou des marché(s) spécifiques conclus sur son fondement, conformément au droit applicable aux activités portées par la centrale d'achat public du Resah.

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au Resah, agissant en tant que centrale d'achat :

- De lui mettre à disposition le système d'acquisition dynamique (SAD) n°2021-018 afin qu'il passe lui-même un marché spécifique fondé sur ce SAD ;
- De lui mettre à disposition les documents et informations nécessaires à la passation de ce marché spécifique, dans les conditions prévues ci-dessous.

Dans ce cadre, la présente convention vise ainsi à définir les engagements et responsabilités réciproques entre les parties.

ARTICLE 2. PIECES CONTRACTUELLES

La présente convention est l'unique pièce contractuelle applicable.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU RESAH

3.1 Mise à disposition du SAD

Au titre de la présente convention, le Resah s'engage à mettre à disposition du signataire le SAD n°2021-018 pour que ce dernier passe un marché spécifique sur son fondement.

Pour ce faire, le Resah :

- Communique au signataire la liste des dossiers de candidature admis au sein de la catégorie du SAD sur le fondement de laquelle le signataire choisit de passer son marché spécifique. Cette liste permet au signataire d'adresser les invitations à soumissionner. Cette liste est également transmise aux Autorités Régionales de Santé (ARS).

3.2 Transmission d'un Kit

Le Resah met à disposition du signataire un ensemble documentaire dit « Kit » pour la passation du marché spécifique.

L'attention du signataire est attirée sur le fait que les documents du kit constituent des trames indicatives et facultatives, qu'il appartient au signataire d'adapter dans les limites posées à l'article 16 du règlement de consultation du SAD et d'utiliser dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

La rédaction du DCE ainsi que la conduite de la procédure de passation du marché spécifique jusqu'à son achèvement, en ce compris

les formalités de publication de l'avis d'attribution, relèvent de la responsabilité du seul signataire ; le Resah ne pouvant en aucun cas être recherché à cet égard, sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU SIGNATAIRE

Au titre de la présente convention, le signataire s'engage à :

- Informer le Resah de la date prévisionnelle puis de la date effective de lancement de la consultation pour la passation de son marché spécifique ;
- Passer le marché spécifique dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des pièces du SAD (règlement de la consultation notamment pour ce qui concerne les critères d'attribution et leur pondération) ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance au titre de la présente convention (informations de candidature des opérateurs économiques au SAD, « kit » de passation du marché spécifique notamment), sous réserve des dispositions législatives relatives par exemple au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;
- Informer le Resah des résultats de la consultation lancée pour la passation de son marché spécifique ainsi que de sa date de notification.

La passation du marché spécifique, de la rédaction du DCE jusqu'à la notification et à la publication de l'avis d'attribution, s'effectue sous la seule responsabilité du signataire.

ARTICLE 5. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune contribution financière au profit du Resah.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des stipulations de la présente convention.

ARTICLE 7. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à l'achèvement de la procédure de passation du marché spécifique pour les besoins de laquelle elle a été conclue, sous réserve de l'obligation de confidentialité prévue au 3^{ème} alinéa de l'article 4 ci-dessus, qui perdure jusqu'à la date de fin de validité du SAD (soit le 1^{er} février 2025 au plus tard).

ARTICLE 8. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679.

Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable de traitement des données dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise. La conclusion de la présente convention ne dispense pas le ou les bénéficiaires de se rapprocher, le cas échéant, du prestataire du Resah afin d'établir un acte juridique conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
En cas de <u>signature électronique</u>, les documents sont à envoyer à : Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr Bourgogne-Franche-Comte : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr Bretagne : Bretagne@resah.fr Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr Collectivités d'Outremer : Collectivitesdoutre-mer@resah.fr Corse : Corse@resah.fr Grand Est : GrandEst@resah.fr Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr Guyane : Guyane@resah.fr Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr Ile de France : Ile-de-France@resah.fr La Réunion – Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr Normandie : Normandie@resah.fr Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr Occitanie : Occitanie@resah.fr Pays de la Loire : PaysdelaLoire@resah.fr Provence Alpes Côte d'Azur : Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris		